



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2026\_0007

<b>Service :</b> Actions et équipements culturels	<b>Objet :</b> CONTRAT DE CESSION A PASSER AVEC GREEN PISTE RECORDS
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

Notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres dont le montant est inférieur au seuil d'un million d'euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La Ville du Puy-en-Velay passe avec Monsieur Simon Kessler gérant de Green Piste Record, 1 rue de la Chévrerie, 43230 Paulhaguet, un contrat de cession pour le groupe musical Bonneville dont le montant s'élève à 2 110 € TTC (deux mille cent dix euros) pour une représentation qui aura lieu le dimanche 21 juin 2026 dans le cadre de la Fête de la Musique.

**ARTICLE 2 :** Les modalités d'intervention figurent dans le contrat de cession.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

SLO

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 27 janvier  
2026

Signé par : Michel  
CHAPUIS  
~~Date : 28/01/2026~~  
Qualité : M. le  
Maire





## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2026\_0008

<b>Service :</b> Commande Publique	<b>Objet :</b> Stade Lafayette, création du terrain honneur de rugby en gazon synthétique: attribution et signature des marchés n°2025018 et n°2025019
---------------------------------------	---

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**VU** le Code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel public à la concurrence lancé au BOAMP le 20/11/2025 sous le n°25-128878,

**CONSIDÉRANT** le règlement de la consultation fixant la remise des offres au 17 décembre 2025 à 12h00 au plus tard ainsi que les critères de jugement des offres,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres,

**CONSIDÉRANT** la validation du Comité Exécutif en date du 13 janvier 2026,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission MAPA le 22 janvier 2026,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De passer un marché (n°2025018) avec la société Roger Martin Auvergne Rhône Alpes-Moulin TP sise ZA du Rousset - 43600 Les Villettes pour le lot n°1 « terrassement généraux » pour un montant total de 324 607,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** De passer un marché (n°2025019) avec la société LAQUET SAS sise 643 route de Beaurepaire - 26210 Lapeyrouse Mornay pour le lot n°2 « infrastructure sportive» pour un montant total de 729 198,25 euros HT comprenant la prestation supplémentaire éventuelle relative à l'arrosage automatique du terrain d'entraînement.

Décision n°DEC\_V\_2026\_0008

SLO

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 27 janvier  
2026

Signé par : Michel  
CHAPUIS  
Date : 28/01/2026  
Qualité : M. le  
Maire

